

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-527

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

D7 – lieu-dit l'Archette – Travaux – Route barrée

Du lundi 20 juillet au vendredi 31 juillet 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TELELEC RESEAUX (mandatée par GRDF), demeurant 1 route de la Chenardière, 72560 CHANGE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, sur trottoir et chaussée, au niveau du lieu-dit l'Archette (D7), sur la commune de La Ferté-Bernard, pour permettre à l'entreprise TELELEC RESEAUX (mandatée par GRDF) de procéder à des travaux d'extension de réseau gaz,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du lundi 20 juillet 2026, 8h00, au vendredi 31 juillet 2026, 18h00, l'entreprise TELELEC RESEAUX sera autorisée à occuper le domaine public sur trottoir et chaussée, au niveau du lieu-dit l'Archette (D7), sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à des travaux d'extension de réseau gaz pour le compte de GRDF.

Afin de garantir le bon déroulement du chantier, la route sera barrée dans les 2 sens au niveau du lieu-dit l'Archette, plus précisément dès la déchetterie.

Une déviation sera mise en place par TELELEC RESEAUX par la RD 316, RD 323, avenue du Général De Gaulle, puis rue Marceau.

Et inversement, la route sera barrée à l'intersection des rues Marceau, Chemin de Ronde, et avenue du Général De Gaulle.

Une déviation sera mise en place par TELELEC RESEAUX par l'avenue De Gaulle, la RD 323 puis la RD 316.

Le stationnement de tous véhicules pourra être interdit au droit du chantier.

L'accès devra rester maintenu pour les riverains, les véhicules de secours et les véhicules du SYVALORM COVED.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise TELELEC RESEAUX doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit », « route barrée » et « déviation ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations sur le domaine public.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 16 juillet 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

